

SALAIRES

SMIC + 2.41 % au 1er juin 2026

brut	12.31 euros/heure	1 867.02 euros/mois sur 35heures
net	9.74 euros/heures	1 477.43 euros/mois sur 35 heures

FONCTIONNAIRES

1 801,73 € (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré **366**

Indices des prix à la consommation (Insee)

VARIATION SUR MAI + 0,1 % en mai 2026 (+1 % en avril 2026).

VARIATION SUR UN AN + 2.4 % en mai 2026 sur un an (+ 2.2 % en avril 2026).

En mai 2026, les prix à la consommation augmentent de 0,1 % sur un mois et de 2.4 % sur un an.

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut

CSG : 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

CRDS(1) : 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-vieillesse : 6,90% Assurance-vieillesse déplafonnée : 0,40%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Arrco-Agirc (Taux minima obligatoires désormais fusionnées)

Non-cadres tranche A : 3,15% Non-cadres tranche B : 8,64%

Apec (2) 0,024%

CET(3) 0,14%

RETRAITES FONCTION PUBLIQUE

11,10% Le taux de cotisation retraite pour les agents de la fonction publique est passé de 10,83% à 11,10% à compter du 1^{er} janvier 2020.

(1) Contribution au remboursement de la dette sociale. (2) Association pour l'emploi des cadres.

(3) Contribution économique territoriale. – tranche 1 : dans la limite du plafond de la Sécu. – tranches 2 et B : entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale

Pour **2026**, le plafond mensuel est fixé à **4 005 €**, soit une augmentation de 2 % par rapport au niveau de 2025.

Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.

Assurance-Vieillesse

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (anciennement « minimum vieillesse »).

Au 1^{er} janvier 2025 : **1 034,28 euros** par mois pour une personne seule et **1 605,73 €** par mois pour un couple.

Minimum contributif majoré : **10 723,8 euros** par an pour une personne seule (soit **893,65 euros** par mois).